



Parlement Jurassien

Question écrite N° 3217

Publication des fermetures de routes

Lors de manifestations, de fêtes de village, sportives ou autres, etc., les fermetures de routes sont en principe publiées dans la feuille officielle.

Mais, lors de la Course de côte des Rangiers du 18 août dernier, plusieurs habitants du Clos du Doubs ont été surpris, à leur insu, de ne pouvoir rejoindre L'Ajoie par Montvoie car la route était également fermée.

Celle-ci était utilisée pour une course d'un groupe sportif mais non inscrite dans la feuille officielle.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. A quel degré d'importance ces demandes doivent-elle être formulées ?
2. Sont-elles automatiquement publiées dans le Journal officiel ?
3. Quels doivent être les arguments pour avoir l'autorisation de fermeture de route de ces communes ou groupes sportifs ?
4. Quels sont les émoluments d'une telle demande ?
5. Pour la fermeture de route citée ci-dessus, y avait-il une autorisation ?

Delémont le 4 septembre 2019

Pour le Groupe UDC

Claude Gerber